



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ces informations sont destinées aux courtiers d'assurance et autres professionnels de l'assurance.

International Health Plan

Votre séjour de longue durée assuré dans le monde entier





International Health Plan

2 / 5

Tel. +32 2 739 96 30
contact.be@aig.com | www.aig.be

En bref

Groupe cible

Hommes/femmes d'affaires et particuliers (étudiants) qui partent à l'étranger pour une période allant de 1 mois à 12 mois. Si nécessaire, et à condition que les modalités requises soient remplies, la période peut être prolongée de 12 mois maximum. L'International Health Plan peut être souscrit jusqu'à l'âge de 65 ans.

Que couvre l'International Health Plan?

L'International Health Plan prend en charge ou rembourse: les frais médicaux ambulatoires et hospitaliers qui sont la conséquence d'un accident ou d'une maladie à l'étranger avec une prolongation de l'intervention au retour dans le pays de domicile.

L'International Health Plan vous assiste, en cas de problème grave, à partir de notre centrale d'assistance **24/7/365** au numéro d'appel: **+ 32 3 253 69 16**

Que faire en cas d'hospitalisation?

L'assuré peut régler directement les frais ou prendre contact avec notre centrale d'assistance afin que les frais soient pris en charge par nos soins. Au retour, les autres frais médicaux seront réglés, après réception des documents nécessaires..

L'assurance voyage complète

Lors du développement de cette assurance voyage, AIG a étudié tous les cas de risques possibles et a instauré ainsi une couverture adéquate.

Mondiale

Cette assurance est valable pour tous séjours dans le monde entier (à l'exception des pays en état de guerre et des pays pour lesquels des sanctions sont d'application).

Quel est le point commun entre?

- un étudiant belge aux Etats-Unis,
- un technicien montant une machine en Thaïlande,
- un professeur de français en Louisiane,
- un chercheur du FNRS en Colombie,
- une famille en voyage autour du monde,
- une troupe théâtrale en tournée en Nouvelle-Zélande,
- un manager installant une usine en Afrique.

Tous ont été, à un moment donné, assurés par AIG grâce à la formule international health plan. Pour toutes ces situations, AIG propose l'assurance voyage idéale grâce à laquelle chacun pourra profiter de son séjour à l'étranger en toute sérénité.

Tarif de base [en €*]

Durée	jusqu'à 25 ans	de 26 à 55 ans	de 56 à 65 ans
1 mois	77	129	141
2 mois	143	250	275
3 mois	209	365	401
4 mois	254	443	488
5 mois	298	521	573
6 mois	342	599	659
7 mois	380	664	730
8 mois	402	704	773
9 mois	431	785	863
10 mois	461	807	888
11 mois	491	860	945
12 mois	521	900	990

* Les primes sont taxes comprises (9,25%) et frais de police (5€) inclus.



Panorama des garanties [en €]

Sauf disposition contraire, les limites indiquées s'entendent par assuré et par sinistre. Pour votre facilité de lecture, la numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

Individuelle accidents

3.A.	Décès suite à accident	12.500
	Décès suite à accident lors de l'utilisation d'un transport public	25.000
3.B.	Invalidité permanente suite à accident	25.000

Frais médicaux suite à accident ou maladie

3.C.	Ambulatoires et/ou hospitalisation	250.000
	Franchise unique pour la durée de la police et maximum pendant un an	125
	Frais dentaires suite à accident	750

Bagages et désagréments de voyage

3.D.	Perte, vol ou détérioration de bagages	2.500
	Franchise	125
3.E.	Retard des bagages de plus de 24h.	375
3.F.	Retard de voyage de plus de 4h, à partir de la 5 ^{ème} heure	25/h. Max. 150
3.G.	Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme	
	Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle	
	Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme	
	Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle	Max. 500

Responsabilité civile vie privée

3.H.	Dommages corporels	125.000
	Dommages matériels	125.000
	Franchise	125
	L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties à cinq fois le capital assuré en dommages corporels.	

Assistance - coûts réels jusqu'à € 1.000.000

4.B.1.	Paiement direct	Inclus
4.B.2.	Transport vers un hôpital	Inclus
4.B.3.	Rapatriement médical	Inclus
4.B.4.	Rapatriement au domicile	Inclus
4.B.5.	Prise en charge des frais de séjour supplémentaires	Inclus
4.B.6.	Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas)	Inclus
4.B.7.	Recherche et sauvetage	Max. 15.000
4.B.8.	Rapatriement du corps et transport des bagages après décès	Inclus
	Frais de cercueil	Max. 1.500
4.B.9.	Retour anticipé, A/R, Economy Class	Inclus
4.B.9.1.	En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.	
4.B.9.2.	En cas de décès d'un parent	
4.B.9.3.	En cas de soins palliatifs d'un parent	
4.B.9.4.	En cas de dommages au bien immobilier	
4.B.10.	Collaborateur remplaçant un employé rapatrié, A, Economy Class	Inclus
4.B.11.	Conseils et renvois	Assistance
4.B.12.	Envoi de médicaments	Assistance
4.B.13.	Avances en numéraire	Assistance
4.B.14.	Garantie étudiant	Max. 12.500
4.B.15.	Prestations complémentaires	Assistance
4.B.16.	Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 2.500
4.B.17.	Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger	Max. 20.000
	Services d'assistance non couverts (possible à la charge de l'assuré)	Assistance



Les principales exclusions

- Intoxication
- Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- Grève annoncée avant le départ

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une durée limitée et n'est pas tacitement prolongé.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as
www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.